



PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal

du lundi 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Marie-José METCHE, Chantal JALABERT, Mme Corinne LAFFON, Mme Sandrine DURAND, Mme Céline LANNES, Mme Lucie GALLOIS.

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, Jean-Marc ALLIOUX, David PARKER, Eric LAUTH, Jean-Pierre LOUP.

Excusés : Mme Marie-Solange a donné procuration à Mme Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés : Mme Laurence HOLDERLE, M. Rémy BOYER

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseils du 17 avril 2023

Délibérations :

1. Délibération pour approuver une subvention exceptionnelle association de cardiologie pour formation aux gestes des 1^{er} secours
2. DM n°1 budget communal : subvention association cardiologie.
3. Délibération pour approuver le projet et le coût du changement de menuiserie et l'installation d'un système de climatisation au local infirmière et sollicitant une subvention du conseil départemental.
4. DM n°2 budget communal : Panneau sécurité routière

Vie de la commune :

- Débat PADD modificatif n°1
- Podium fête
- Plan Sécurité et circulation fête de la fadaise

Questions diverses

Début de séance : 20h36

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 17 avril 2023.**

Madame le Maire met à disposition des conseillers le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2023 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Lucie GALLOIS

DELIBERATIONS

20230028D - Subvention exceptionnelle association de cardiologie.

Madame le Maire souhaite proposer une formation aux gestes de premiers secours à l'ensemble du personnel communal, à l'ensemble des élus ainsi qu'aux présidents des associations communales.

Mme Corinne LAFFON - conseillère municipale en charge du dossier - a sollicité l'Association de Cardiologie Midi-Pyrénées, reconnue d'utilité publique, agréée "don en confiance" (émanation de la Fédération Française de Cardiologie) ayant pour objet la **prévention** en informant les publics, la **sensibilisation** aux Gestes Qui Sauvent, le **soutien** et la **promotion** de la recherche, et l'**accompagnement** des personnes.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'Association de Cardiologie Midi-Pyrénées une subvention de 600 euros pour une formation aux Gestes Qui Sauvent.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- éventuellement de signer avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*);

- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Céline LANNES demande si les enseignantes ont la possibilité de participer à la formation. Corinne LAFFON répond que ce n'est pas possible, car c'est l'éducation nationale qui est responsable de la formation de son personnel.

David PARKER demande si une autre formation est possible pour les habitants qui le souhaitent. Mme le Maire répond que la priorité est donnée à la formation du personnel municipal et des président.e.s d'association. Si des résidents expriment leur intérêt pour ce type de formation, cela pourra s'envisager dans un second temps.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230029D – Décision modificative n°1 budget communal : Virement de crédit : Subvention exceptionnelle association de Cardiologie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65748 : Subv. fonct. autres personnes droit privé		600.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		600.00 €

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :



- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230030D - Demande de subvention projet changement de menuiserie et installation d'un système de climatisation local infirmière.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour le projet de changement de menuiserie et installation d'un système de climatisation local infirmière, prévu au budget communal 2023, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à 7 037.26€ hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT
Divers (plans, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	4 222,36 €
Travaux menuiseries	5 332,66 €	Emprunt	- €
Travaux Système climatisation	1 704,60 €	Aides publiques	
Matériels	- €	Europe	- €
Mobilier	- €	Etat - DETR	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat - DSI	- €
		Etat - autres	- €
		Région	1 407,45 €
		Département 31	1 407,45 €
		Départements autres	- €
		CAF	- €
		Autres aides publiques -1	- €
		Autres aides publiques -2	- €
		Autres aides publiques -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	7 037,26 €	Total recettes € HT	7 037,26 €

Si le projet génère des recettes (loyers) : fournir un tableau d'amortissement

Démarrage des travaux : septembre 2023.

Sandrine DURAND demande si des travaux similaires sont prévus pour équiper le cabinet médical. Mme le Maire répond que cela a déjà été réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'appartement en cabinet médical.

David PARKER demande des éclaircissements sur le plan de financement. Mme le Maire lui explique qu'il y aura une demande de subvention adressée au département ainsi qu'une autre à la région. Aujourd'hui, nous votons la demande de subvention auprès du département. La région de demandant pas de délibération.

David PARKER demande si la dépense en question était incluse dans le budget communal 2023 qui a été voté en mars dernier. Chantal JALABERT répond par l'affirmative, confirmant que la dépense avait été prévue dans le budget.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230031D – Décision modificative n°2 budget communal : Virement de crédits : Achat de panneaux routiers pour sécurité routière

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 110.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 110.00 €
D 2152-297 : Sécurité routière		1 110.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 110.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 110.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 110.00 €

Jean-Paul RIBAUT explique la nécessité d'installer des panneaux pour assurer la sécurité du chemin de Pélimbert. Ce chemin est si dégradé qu'en plus des panneaux existants interdisant le passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, il est nécessaire d'ajouter un panneau de signalisation de danger. Pour sécuriser le chemin de Vilotte, un arrêté municipal sera pris pour interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et des engins agricoles, après installation des panneaux d'interdiction et de signalisation de danger. Jean-Paul Ribault ajoute qu'il est également nécessaire de mettre en place des panneaux d'arrêt-minute pour les stationnements devant les commerces de la place d'Auta, des panneaux annonçant les horaires du marché (qui a lieu tous les mardis de 16h à 20h), ainsi que des poteaux définitifs pour remplacer les poteaux provisoires utilisés lors du test de circulation en sens unique. Le coût total de ces équipements s'élève à 1110€. Une demande de subvention sera déposée en 2024 dans le cadre des amendes de police, car nous avons déjà demandé d'une subvention en 2023 (toujours en cours auprès du Conseil Départemental).

David PARKER demande si ces achats étaient prévus dans le budget 2023 voté en mars. Jean-Paul Ribault lui répond que cette dépense supplémentaire n'était pas prévue.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

VIE DE LA COMMUNE

Débat PADD modificatif n° 1

Après des discussions avec la référente de l'Agence Technique Départementale (ATD) concernant notre projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le cabinet AMENA, représenté par Mme ZERBIB, nous propose quelques modifications afin de maximiser les chances d'obtenir l'approbation de l'ensemble des parties prenantes (un refus des personnes publiques associées retarderait le processus et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour la commune). Ces ajustements concernent les articles relatifs au nombre de logements requis (environ 91 logements estimés), à la densité (environ 19 logements par hectare) et à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

David PARKER exprime sa surprise de ne pas voir l'aire de covoiturage du terrain Alain Boyer mentionnée, étant donné qu'il avait compris que l'idée était de rendre permanentes les aires existantes et d'en créer de nouvelles (une à l'AVAT et une au Girou). Jean-Paul RIBAUT répond que c'est effectivement un oubli et qu'il



faut ajouter l'aire de covoiturage existante près du stade Alain Boyer. David PARKER soulève également le point suivant : si l'autoroute est construite, l'aire de covoiturage prévue à proximité du Girou sera mal placée, car il n'y aura plus de route à cet endroit. Il suggère alors de peut-être envisager de la déplacer à Ste Germaine.

Podium fête du près de la Fadaise

La commune de Villefranche de Lauragais a accepté de prêter son podium. Il sera installé par le personnel communal de Villefranche, avec l'assistance de deux employés de Bourg St Bernard ainsi que d'un représentant du comité des fêtes.

Plan Sécurité et circulation fête de la fadaise

Dans le but d'assurer la sécurité de la circulation, la zone centrale du village sera transformée en zone piétonne à l'aide de plots en béton. Cette mesure sera en vigueur du vendredi 26 mai à 19h00 jusqu'au mardi 30 mai à 6h30. Cet horaire permettra aux bus de circuler normalement le vendredi et le mardi. La gendarmerie sera présente sur place, effectuant notamment des rondes en soirée et se positionnant à des points stratégiques le jour de la Pentecôte.

Questions diverses

David PARKER indique qu'il n'a pas reçu l'ordre du jour ni les documents relatifs au conseil communautaire. En réponse, Mme le Maire lui précise qu'ils sont disponibles sur le site de Terres du Lauragais, mais qu'elle les lui enverra.

David PARKER demande si c'est bien à la commune qu'incombe l'entretien des bas-côtés du village. Mme le Maire lui répond que cela dépend de la situation. Certaines rues, telles que la rue des Bodesges ou le chemin du moulin, sont prises en charge par l'équipe de l'épareuse. L'épareuse effectue deux passages par an : le premier concerne les bas-côtés et un côté du fossé, tandis que le deuxième passage concerne le bas-côté, le fossé et le talus. Il peut également arriver que des branches soient coupées lorsque cela est nécessaire.

David PARKER souhaite savoir si les employés municipaux ont été formés et équipés pour effectuer les travaux de voirie. Mme le Maire lui répond qu'il n'existe pas de formation spécifique, que les employés disposaient d'une dameuse manuelle, mais qu'elle a malheureusement disparu. En ce qui concerne la manipulation des produits utilisés, les employés sont équipés de masques et de gants.

La séance est levée à 21h20.



